

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION
D'ESPACES DU CENTRE SPORTIF DE CHAMPNIERS
AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE BRIE-
AVENANT N°2**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°370 en date du 22 novembre 2024 approuvant la convention passée avec l'association Tennis Club de Brie pour l'occupation d'espaces du centre sportif de Champniers pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu, la décision n°252 en date du 18 août 2025 approuvant l'avenant n°1 dont l'objet est la prolongation de l'occupation d'espaces du centre sportif de Champniers pour une durée de quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant que le site du centre sportif des Montagnes est toujours en cours de cession auprès d'un opérateur économique, GrandAngoulême autorise les associations sportives déjà présentes sur le site depuis des années, à pérenniser l'occupation des salles de sport, afin de ne pas dénaturer leurs activités, par un avenant de prolongation,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'espaces du centre sportif des Montagnes à Champniers, avec l'association Tennis Club de Brie, dont le siège social est situé rue du Logis à Brie.

Article 2 – L'objet de l'avenant n°2 est de prolonger la durée d'occupation pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2026.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture
Le : 08 JAN. 2026
Affiché ou notifié
Le : 08 JAN. 2026

Angoulême, le 08 JAN. 2026
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
CENTRE SPORTIF DE CHAMPNIERS
ESPACES DE TENNIS
AVENANT N°2**

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège social est situé au 25 Bd Besson
Bey 16023 Angoulême, représenté par son président ou son représentant dûment habilité,
ci-après dénommée « GrandAngoulême », d'une part,

et

L'Association Tennis club de Brie dont le siège social est située rue du Logis 16590 Brie, inscrite au
Répertoire SIRENE sous le numéro 489 146 589 00010, représentée par son Président,
ci-après désignée « l'occupant » d'autre part

GrandAngoulême est actuellement dans un processus de cession du site du Centre sportif des Montagnes.
Dans cette période de transition, GrandAngoulême autorise exceptionnellement l'occupation des espaces par
les associations sportives, déjà présentes depuis des années, à pérenniser l'occupation des salles de sport,
afin de ne pas dénaturer leurs activités, par un avenant de prolongation.
A cet effet, un avenant est conclu pour une nouvelle période dans les conditions indiquées ci-dessous.

Article 1 – Modification de l'article 4 « Durée de la convention - renouvellement »

Il convient de modifier l'article 4 de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour autoriser
le club à occuper le site pour une nouvelle période, soit du 1^{er} janvier au 31 août 2026.

Tous les autres articles de la convention initiale et de l'avenant précédent restent inchangés et applicables.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux

<i>Pour l'occupant,</i>	<i>Pour Grand Angoulême,</i> <i>P/o le Président, le vice-président,</i> <i>Gérard Dezier</i>
-------------------------	---